

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 02/09/2024	L'an deux mil vingt quatre Le neuf septembre à 20h
DATE D'AFFICHAGE 02/09/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 17 SEP. 2024	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin Le Bourgeois, Adjoint.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Le Déroff, Grenèche, Hérault, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoeffel Conseillers.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 22	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou M. Deloget a donné pouvoir à M. Deau
VOTANTS : 25	M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif Mmes Letourneur, Quesnel
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Simon

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE COMMUN DE CAEN LA MER

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le service commun Etudes juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018. Il comptait à cette époque 19 adhérents ; ils sont au nombre de 31 aujourd'hui. La commune de Verson a fait le choix d'adhérer à ce service en 2020 (délibération n° 88-12-20).

En 2018, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	8 000 €
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget soit actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : d'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €.

Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €

Base de données juridiques (20% du prix) :	10 000 € (au lieu de 8 000€)
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget et de proposer pour cela, un avenant à la convention actuelle. Le projet d'avenant est joint à cette délibération.

Les conditions de contribution restent inchangées, à savoir que la participation communale est calculée selon les modalités suivantes :

-50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe) ;

-50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle).

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données (RGPD).

Pour Verson, la cotisation annuelle passerait donc de 2 380 € en 2023 à 2 790€ en 2024 (augmentation du coût du service+augmentation de la population).

Laurence Roux : utilise-t-on régulièrement ce service ?

Nathalie Donatin affirme que nos services demandent régulièrement l'avis des services juridiques dans le cadre du legs Senghor, pour les dossiers d'urbanisme, dernièrement pour un avis sur la convention à signer avec le conservatoire de musique qui reprend en régie communautaire l'école de musique associative Lamido. L'intervention du service juridique a permis de demander à Caen la mer de reprendre l'entretien des chemins ruraux de Verson, comme le faisait auparavant la CCRO, soit une économie de 10 000 € par an.

Le coût est moindre que les honoraires d'un cabinet de juristes privés.

Par ailleurs, il n'y a pas de limite sur le nombre de consultation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN

